



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 48614

## Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les risques sanitaires et environnementaux de l'élimination des déchets d'amiante. Aujourd'hui, la destruction de ce type de déchets consiste le plus souvent en un stockage par enfouissement en décharge de classe 1 ou 2 (déchets dangereux). Or, il semble qu'une autre possibilité d'élimination de la toxicité existe par une destruction des fibres à haute température (1 600 °C) dans un procédé de torche à plasma. Ce dernier traitement industriel présente l'avantage d'une destruction complète de l'amiante avec l'obtention d'un résidu neutre réutilisable dans les grands chantiers. Cependant, un seul complexe est actuellement en service en Europe, plus précisément dans les Landes, alors qu'en 2006, la réglementation interdira l'enfouissement. Aussi, après avoir précisé les éventuels écueils que comporte ce type d'installation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend procéder à court ou moyen terme à l'implantation d'un nouveau site et, le cas échéant, dans quel secteur géographique.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux risques sanitaires et environnementaux de l'élimination des déchets d'amiante. Il existe actuellement en France deux filières d'élimination de l'amiante dit libre ou friable : l'enfouissement en décharges pour déchets dangereux (11 sites en France) et la vitrification (1 site implanté dans les Landes). Aucune évolution réglementaire entraînant l'interdiction de la mise en décharge n'est prévue. Une des conditions fondamentales à une bonne gestion des déchets amiantés est d'éviter l'exposition des générations actuelles et futures au risque amiante. Ainsi ces deux filières d'élimination répondent de manière durable à cette exigence, grâce à la mise en place d'une couverture et l'instauration de servitudes dans le cas du stockage ainsi que par la destruction des fibres d'amiante dans le cas de la vitrification.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48614

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7861

**Réponse publiée le :** 1er mars 2005, page 2189